

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 19 décembre 2007

Lieu : Mairie de St Barthélemy de Vals

Présents titulaires : 20

M. BETTON, Président,

MM. ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, GUIRONNET, Vice-Présidents

Mmes ROYER, De VILLELE, GAILLARD, MILAN, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

MM. BECHERAS, GACHET, BLACHIER, BLACHON, BILLON, VIAL, BRUYERE J., PERRIN, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2

M. MONTALON

Mme TRACOL

Pouvoirs : 1

M. PIROIRD donne pouvoir à Mme BERTRAND

Nombre de voix : 23

Secrétaire : M. BECHERAS

Ordre du jour

1. **Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2007
- 1.2. Dotation de solidarité
- 1.3. Décision Modificative
- 1.4. Débat d'orientation budgétaire
- 1.5. Inforoutes de l'Ardèche : avis sur différentes demandes d'adhésion
- 1.6. Motion contre la fermeture des tribunaux de commerce et de prud'hommes
- 1.7. Prise en charge financière des frais relatifs aux déplacements des élus et des agents
- 1.8. Ouverture de poste au tableau des effectifs

2. **Développement économique**

Pas de point inscrit

3. **Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. ZAE Grande Ile : convention avec la commune de Sarras pour la répartition des frais annexes à l'aménagement de la zone
- 3.2. Bassin de rétention de St Barthélemy de Vals : avenant à la convention de mandat
- 3.3. Aménagements de la traverse du village d'Eclassan : autorisation de signature des bordereaux de prix supplémentaires
- 3.4. Locaux cc2r : demande de subventions
- 3.5. Structure multiaccueil : signature des marchés de travaux

4. **Animation locale**

- 4.1. Compétence tourisme : transfert de charges
- 4.2. Enfance : nouveau contrat Enfance/Jeunesse avec la CAF
- 4.3. Centre Aquatique : signature d'une convention avec la Société TOPSEC pour l'installation d'un distributeur automatique

5. **Questions diverses**

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 14 novembre 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2007 est approuvé.

1.2. – Dotation de solidarité

La Communauté de communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place, lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, une dotation de solidarité dont le montant est plafonné à 78 399 €.

Sur proposition du Bureau, il vous est proposé de reconduire les critères de répartition suivants, pondérés à 20 %, à savoir :

- la population DGF
- le potentiel fiscal par habitant
- les charges de fonctionnement par habitant
- la croissance des bases de taxe professionnelle
- une part fixe

Pour l'année 2007, la dotation de solidarité se répartit ainsi :

Communes	Montant en €
Arras	4 653
Eclassan	6 948
Laveyron	4 718
Ozon	4 620
Ponsas	4 897
Sarras	19 660
Saint Barthélemy de Vals	12 065
Saint Vallier	20 838

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de communes "Les Deux Rives"
- **Décide** d'affecter le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus.

Autorise le Président à :

- **Verser** à chaque commune au titre de l'année 2007 le montant défini selon les critères de répartition, figurant dans le tableau ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense est inscrite au budget Principal chapitre 014 atténuations de produits

1.3. – Décision Modificative

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Comptabilité de stock

Le budget ZONES concerne l'achat, l'aménagement et la revente de terrains. Il est géré par une comptabilité de stock qui nécessite des écritures en fin d'année.

Ces écritures dépendent des réalisations de l'année et concernent la section de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement	dépenses	Recettes
D023-01 Virement section d'investissement	300 000 €	
Total D023 Virement section d'investissement	300 000 €	
D6015-01 Terrains à aménager	300 000 €	
D6045-01 Achat études (terrains)	60 000 €	
D605-01 Achat de matériels	2 300 000 €	
D608-01 Frais terrains en cours d'aménagement	1 000 €	
Total D043 Opérations d'ordre intérieur de section	2 661 000 €	
R60315-01 Variation stocks terrains à aménager		300 000 €
R7133-01 Var. en cours de production de biens		2 661 000 €
Total R043 Opérations d'ordre intérieur de section		2 961 000 €
Investissement	dépenses	Recettes
D3351-01 Terrains	300 000 €	
Total D010 Stocks	300 000 €	
R021-01 Virement de la section de fonctionnement		300 000 €
Total R021 Virement de la section de fonctionnement		300 000 €
TOTAL GENERAL	3 261 000 €	3 261 000 €

BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

ICNE

Le budget STEP est en M49. La procédure des ICNE n'est pas la même que sur les autres budgets. Il convient de rajouter des crédits supplémentaires pour 200 € au chapitre 66.

Fonctionnement	dépenses	Recettes
DF 6611 –Charges financières	200 €	
DF 6711 – Intérêts moratoires	- 200 €	
DI 1688 Intérêts courus	200 €	
RI 1688 Intérêts courus	-200 €	
Total Général	0 €	

BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Vente du bâtiment Céralep

La communauté de communes a revendu le bâtiment Céralep à la SCOP pour un montant de 120 000 €. L'acte notarié précise que la SCOP est propriétaire dès la signature de l'acte mais que le paiement s'effectuera en 3 fois : novembre 2007, novembre 2008, novembre 2009. Il convient aujourd'hui de prévoir les écritures de sortie d'actif en même temps que la vente et de constater la créance envers la SCOP pour le paiement d'acompte 2008 et 2009

Fonctionnement	dépenses	Recettes
D675-93 Valeur comptable immobilisations cédés	62 421.03 €	
D676-93 Différence sur réalisation	57 578.97 €	
Total D042 Opération d'ordre entre section	120 000.00 €	
R775-93 Produits des cessions		120 000.00 €
Total R042 Opération d'ordre entre section		120 000.00 €
Investissement	dépenses	Recettes
D2764-63-93 Créance SCOP Céralep	120 000.00 €	
Total D040 Opération d'ordre entre section	120 000.00 €	
R192-63-93 Différence sur réalisation immobilisation		57 578.97 €
R2138-63-93 SCOP Céralep		40 001.00 €
R21732-63-93 SCOP Céralep		900.00 €
R2313-63-93 SCOP Céralep		21 520.03 €
Total R040 Opérations d'ordre entre section		120 000.00 €
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	240 000.00 €

BUDGET GENERAL

Remboursement Caution Appartement Complexe

L'appartement du complexe sportif a été loué en 2005 à Mr KOBUSINSKI.
La caution de 300 €, encaissée au compte 165 (dépense d'investissement) ne lui a jamais été rendue car il n'a réglé aucun des 8 loyers qu'il devait, soit **1 183.93 €**.

Il convient aujourd'hui de solder le compte 165 par une recette au même compte.
Cette écriture comptable ne signifie pas que l'on restitue la caution à M. KOBUSINSKI.

Fonctionnement	dépenses	Recettes
D165 –Dépôt et cautionnement	300 €	
D2042– Subv. Equipement pers. Droit privé	- 300 €	
Total Général	0 €	

Structure Multi Accueil – Achat de terrain

La Communauté de communes a fait l'acquisition d'un terrain auprès de la Commune de St Vallier pour 1€ symbolique.

Il convient de passer les écritures d'intégration de ce terrain dans l'actif pour sa valeur réelle (communiquée par les services des domaines).

Investissement	dépenses	Recettes
D2111-67-522 Multi Accueil Petite Enfance	41 210.00 €	
Total D041 Opérations patrimoniales	41 210.00 €	
R1324-67-522 Multi Accueil Petite Enfance		41 210.00 €
Total R041 Opérations patrimoniales		41 210.00 €
TOTAL GENERAL	41 210.00 €	41 210.00 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à

- **Modifier les budgets comme décrit ci-dessus**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.4. – Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente les grandes orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2008 (voir document joint).

1.5. – Inforoutes de l'Ardèche : avis sur différentes demandes d'adhésion

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, et doit de ce fait, approuver par délibération les demandes de retrait et d'adhésion.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, des communes de Bessas, Pailharès, Saint Montant, Vaudevant et Saint Martin sur Lavezon, et de la Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoise,

Donne un avis favorable aux demandes de retrait du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, des communes de Maclas et de Issanlas,

Autorise le Président à :

- **Signer** tout document et tout acte afférent

1.6. – Motion contre la fermeture des tribunaux de commerce et de prud'hommes

La réforme de la carte judiciaire prévoit la suppression du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes d'Annonay ; les chefs d'entreprises, comme les salariés installés en Nord Ardèche, devront désormais se tourner vers Aubenas.

Les élus de la Communauté de communes s'opposent à cette décision, et ce pour 2 raisons principales :

- Véritable bassin industriel, le Nord Ardèche représente à lui seul 56 % des salariés des entreprises et 60 % des entreprises de + de 50 salariés, sur seulement 1/3 du département. La Communauté de communes craint que cette mesure nuise grandement à la dynamique économique du territoire : en effet, la fermeture de ces deux structures d'accompagnement représente un réel frein à l'installation de nouvelles entreprises soucieuses de bénéficier de services de proximité. La perte de telles infrastructures, déterminantes pour une entité socio-économique comme le Nord Ardèche, est un véritable coup porté au développement de nos entreprises et à leur inscription durable sur le territoire.
- Il est en outre rappelé que le trajet moyen aller-retour jusqu'à Aubenas prend 4 heures en voiture, et plus de 7 heures en transport en commun. Il apparaît, à l'aune de ce constat, que la notion de « justice de proximité » a été oubliée dans cette décision et que les spécificités du territoire ardéchois n'ont pas été prises en compte.

Le principe d'une réforme de la carte judiciaire n'est pas ici remis en cause

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Exprime son opposition quant à la fermeture du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes d'Annonay,

Dit que ces mesures vont à l'encontre des principes fondamentaux d'aménagement du territoire et sont en contradiction avec la notion de justice de proximité,

Dit que ces mesures sont un frein au développement économique du Nord Ardèche,

Autorise le Président à :

- **Signer** tout document et tout acte afférent

1.7. – Motion contre la fermeture du tribunal de commerce de Romans

La réforme de la carte judiciaire prévoit la suppression du Conseil de prud'hommes de Romans ; les chefs d'entreprises et les salariés installés en Nord Drôme, devront désormais se tourner vers Valence.

Les élus de la Communauté de communes s'opposent à cette décision.

La Communauté de communes craint en effet que cette mesure nuise grandement à la dynamique économique du territoire : en effet, la fermeture de cette structure d'accompagnement représente un réel frein à l'installation de nouvelles entreprises, soucieuses de bénéficier de services de proximité. La perte de telles infrastructures, déterminantes pour une entité socio-économique comme le Nord-Drôme, est un véritable coup porté au développement de nos entreprises et à leur inscription durable sur le territoire.

Par ailleurs, il apparaît que le fonctionnement du Tribunal des prud'hommes de Romans est remarquable : par rapport à la moyenne nationale, le taux de conciliation est plus de 4 fois supérieur et le délai de traitement des affaires est 2 fois plus court.

Le Conseil de prud'hommes de Romans étant un des plus efficaces sur le plan national, envisager sa fermeture est un non sens économique et social.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Exprime son opposition quant à la fermeture du Conseil de prud'hommes de Romans et appelle à la pérennisation de cette structure

Dit que cette mesure va à l'encontre des principes fondamentaux d'aménagement du territoire et est en contradiction avec la notion de justice de proximité,

Dit que cette mesure est un frein au développement économique du Nord Drôme,

Autorise le Président à :

- **Signer** tout document et tout acte afférent

1.8. – Prise en charge financière des frais relatifs aux déplacements des élus et des agents

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes, les élus et les agents sont amenés à se déplacer pour participer à des formations, colloques, séminaires, journées d'information...

Pour ces occasions, la Communauté de communes a la possibilité de prendre en charge les frais de déplacement et les frais annexes (repas, inscriptions...) des élus et agents.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre en charge les frais de transport des élus et des agents, dès lors que les missions sont accomplies à la demande du chef de service.
- **Décide** de prendre en charge les autres frais liés à ces déplacements (repas, inscriptions, ...), pour les élus et les agents, dès lors que les missions sont accomplies à la demande du chef de service.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget général
- **Autorise le Président à :**
 - **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.9. – Ouverture de poste au tableau des effectifs

Après le départ de la dernière Chargée de mission « Développement économique » en 2006, le poste a été pourvu dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Lors de la remise à jour du tableau des effectifs, le poste correspondant à cette mission a été supprimé. Aujourd'hui, il est proposé d'embaucher l'apprentie dans le cadre d'un CDD, sur un poste de rédacteur.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps plein
- **Décide** de mettre en place le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice 2008
- **Autorise le Président à signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pas de point inscrit

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – ZAE Grande Ile : convention avec la commune de Sarras pour la répartition des frais annexes à l'aménagement de la zone

La Communauté de communes a signé le marché de travaux pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Grande Ile à Sarras.

La commune de Sarras assure quant à elle, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du giratoire sur la RD 86 et un tronçon de la voie d'accès à la ZAE.

Dans ce cadre, une convention financière pour répartir différentes dépenses doit être signée entre la commune de Sarras et la Communauté de communes.

Les principes sont les suivants :

- concernant le giratoire, le tronçon d'accès du giratoire à la zone et les frais annexes (topographie, foncier, réseaux,...), la commune et la Communauté de communes se répartissent à 50% chacune le coût restant après déduction de la subvention du Conseil Général de l'Ardèche.
- concernant l'éclairage de la zone, les dépenses ont été engagées par la commune mais sont à la charge de la Communauté de communes, déduction faite de la subvention du SDE.
- concernant la reprise de l'assainissement dans la rue de l'Ile, les dépenses seront engagées par la Communauté de communes et sont à la charge de la commune (coût du surdimensionnement du poste de refoulement et coût du tronçon de réseau de collecte).

Les tableaux présentés dans la convention précisent les montants considérés ainsi que les subventions déductibles.

Au final, la Communauté de communes doit à la commune de Sarras, la somme de 237 947,92 euros HT.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le tableau financier précité, relatif à la réalisation du giratoire de la ZAE de Sarras,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention financière avec la commune de Sarras pour la répartition financière des frais annexes à l'aménagement de la zone,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget.

3.2. – Bassin de rétention de St Barthélemy de Vals : avenant à la convention de mandat

La Communauté de communes a signé le 20 octobre 2005, une convention de mandat avec la commune de Saint Barthélemy de Vals concernant la réalisation d'un fossé et d'un bassin de rétention d'eaux pluviales destiné à récupérer les eaux des lotissements « le Clos des sables » et « le Clos des vignes ».

A la date de signature de la convention, le budget estimatif s'élevait à 40 000,00 euros HT.

Cependant, la nature des travaux et leur complexité avaient été sous estimés.

En effet, un large et profond fossé a dû être déplacé sur 300 mètres. Ce fossé croise différents ouvrages qui ont dû être repris, protégés ou déviés.

Le fossé déplacé longeant une voirie, son emprise a été reconstituée avec une structure de couche de forme de chaussée adéquate afin d'élargir, à terme, la plateforme routière. De plus, le bassin de rétention nécessite des équipements spécifiques et particulièrement un dessableur.

D'autre part, ce fossé profond nécessite un busage afin de garantir la sécurité des nombreux véhicules empruntant la voirie qui le longe.

Enfin, l'évolution des prix depuis 2005 a été importante.

L'étude approfondie du projet ainsi que les résultats de l'appel d'offres « travaux » conduisent à fixer le montant du budget prévisionnel à 113 133,50 €.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant à la convention de mandat avec la commune de Saint Barthélemy de Vals concernant la réalisation d'un bassin de rétention et ce pour permettre à la Communauté de communes de réaliser les travaux complémentaires, portant le montant de l'opération à 113 133,50 euros HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal opération sous mandat chapitre 458162.

3.3. – Aménagements de la traverse du village d'Eclassan : autorisation de signature des bordereaux de prix supplémentaires

Par délibération en date du 16 mars 2005, la Communauté de communes a été mandatée par la commune d'Eclassan pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du village d'Eclassan.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date du 6 octobre 2006, à l'entreprise EVTP pour le lot n°1, Sols Vallées du Rhône pour le lot n°2, ISS Espaces verts pour le lot n°3 et PIRON pour le lot n°4.

Lors des réunions de chantier, des adaptations des travaux ont été nécessaires et un bordereau de prix supplémentaire a été établi.

Ce bordereau concerne les prestations suivantes :

- Travaux de l'entreprise EVTP : Modification du type de revêtement du jeu de boules sur proposition de l'organisation bouliste d'Eclassan, et mise en place d'un portail en fer forgé et d'un grillage rigide sur proposition de la commune.
A cela s'ajoutent quelques prestations nouvelles liées à des adaptations techniques mineures qui répondent à des impératifs de chantier.
- Travaux de l'entreprise ISS Espaces verts : Remplacement d'une partie du soutènement de mur initialement prévu en béton armé par un soutènement en bois, réalisation et découpes d'enrobés pour modification de l'implantation d'arbres.

L'ensemble de ces prestations ne génère aucun dépassement sur le montant global du marché.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les bordereaux de prix supplémentaires des marchés de travaux pour l'aménagement de la traverse du village d'Eclassan,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal opération sous mandat chapitre 458162.

3.4. – Locaux cc2r : demande de subventions

Par délibération en date 20 décembre 2006, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire ses locaux et un espace bureaux à usage locatif dans un même ensemble immobilier, bureaux de la Communauté de communes au premier étage, bureaux à usage locatif au rez de chaussée.

Ce bâtiment sera construit selon les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE).

Cet équipement sera situé à Saint Vallier, sur la ZAE les Iles.

L'architecte Alain Girardet, associé au Cabinet COGNE, Bureaux d'études Groupe DELTA, CET, SOVEBAT et AZUR, a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 187 000,00 € HT.

Le coût total des travaux est estimé à 1 800 000,00 € HT.

Pour la partie des locaux de la Communauté de communes, il est proposé de solliciter :

- L'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement
- le Conseil Régional au titre du CDPRA et des aides à la qualité environnementale des bâtiments.
- l'ADEME au titre des aides à la qualité environnementale des bâtiments.

Pour les bureaux à usage locatif, il est proposé de solliciter :

- l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural.
- le Conseil Régional au titre du CDPRA et des aides à la qualité environnementale des bâtiments.
- le Conseil Général au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- l'ADEME au titre des aides à la qualité environnementale des bâtiments.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

Pour les locaux de la Communauté de communes :

- **Solliciter** l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement,
- **Solliciter** le Conseil Régional au titre du CDPRA et des aides à la qualité environnementale des bâtiments,
- **Solliciter** l'ADEME au titre des aides à la qualité environnementale des bâtiments,

Pour les bureaux à usage locatif :

- **Solliciter** l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural.,
- **Solliciter** le Conseil Régional au titre du CDPRA et des aides à la qualité environnementale des bâtiments,
- **Solliciter** le Conseil Général au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- **Solliciter** l'ADEME au titre des aides à la qualité environnementale des bâtiments.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal.

3.5. – Structure multiaccueil : signature des marchés de travaux

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil petite enfance d'une superficie de 550 m² environ et d'une capacité de 30 places.

Ce bâtiment sera construit selon les principes de la Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.)

Le bureau d'études B.CUBE de Lyon a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure de mise en concurrence sous forme de marché négocié a été lancée pour la construction de la structure multi accueil.

Le marché de travaux est composé de 13 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements – VRD – Abords
- Lot n° 2 : Maçonnerie
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Charpente bois – Couverture Zinc – Bardage bois
- Lot n° 5 : Enduits de façades
- Lot n° 6 : Menuiseries Extérieures Bois et Occultations
- Lot n° 7 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 9 : Isolation Plâtrerie Peinture Plafonds
- Lot n° 10 : Carrelages – Faïences
- Lot n° 11 : Sols minces
- Lot n° 12 : Electricité Courants Faibles
- Lot n° 13 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires

Après ouverture des offres, négociation avec les candidats et classement des offres par le Pouvoir Adjudicateur, la Commission d'appel d'offres a choisi les offres suivantes :

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue En euros HT	Offre retenue En euros TTC
1	Terrassements– VRD	CHEVAL Frères	86 378,34 €	103 308,49 €
2	Maçonnerie	MARON GOUDARD	204 456,00 €	244 529,38 €
3	Etanchéité	SOBRABO	28 377,15 €	33 939,07 €
4	Charpente bois	PIERREFEU	73 679,23 €	88 120,36 €
5	Enduits de façades	ISOPEINT	25 419,00 €	30 401,12 €
6	Menuiseries extérieures	MCM	32 596,41 €	38 985,31 €
7	Serrurerie - Métallerie	POIROT	21 924,00 €	26 221,00 €
8	Menuiseries intérieures	MCM	38 678,28 €	46 255,63 €
9	Isolation Peinture	TAREL	62 296,91 €	74 507,10 €
10	Carrelages - Faïences	ANGELINO	22 000,00 €	26 312,00 €
11	Sols minces	BERTHIER	18 481,61 €	22 104,01 €
12	Electricité	BEGOT	50 000,00 €	59 800,00 €
13	Chauffage - VMC	PERRICHON	153 000,00 €	182 988,00 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les marchés de travaux pour la construction d'une structure multi accueil à Saint-Vallier avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 : Terrassements CHEVAL pour 86 378,34 € HT
 - Lot n° 2 : Maçonnerie MARON GOUDARD pour 204 456,00 € HT
 - Lot n° 3 : Etanchéité SOBRABO pour 28 377,15 € HT
 - Lot n° 4 : Charpente bois PIERREFEU pour 73 679,23 € HT
 - Lot n° 5 : Enduits de façades ISOPEINT pour 25 419,00 € HT
 - Lot n° 6 : Menuiseries Extérieures MCM pour 38 675,28 € HT
 - Lot n° 7 : Serrurerie – Métallerie POIROT pour 21 924,00 € HT

○ Lot n° 8 : Menuiserie intérieure	MCM	pour	38 675,28 € HT
○ Lot n° 9 : Isolation Plâtrerie	TAREL	pour	62 296,91 € HT
○ Lot n° 10 : Carrelages – Faiences	ANGELINO	pour	22 000,00 € HT
○ Lot n° 11 : Sols minces	BERTHIER	pour	18 481,61 € HT
○ Lot n° 12 : Electricité	BEGOT	pour	50 000,00 € HT
○ Lot n° 13 : Chauffage Plomberie	PERRICHON	pour	153 000,00 € HT

Soit un montant total de **817 283,93 € HT**.

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Compétence tourisme : transfert de charges

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;
 Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de son article L. 5211-5 ainsi que des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes Les Deux Rives ;
 Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière de tourisme, selon laquelle « sont déclarées d'intérêt communautaire, l'accueil, l'information et la promotion touristique, notamment au travers de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier » ;
 Vu notamment l'obligation d'évaluer les coûts des dépenses à transférer en matière de tourisme vers la Communauté de communes des Deux Rives ;
 Vu les délibérations de la Commune d'Arras-sur-Rhône en date du 10 novembre 2007, d'Eclassan en date du 9 novembre 2007, de Laveyron en date du 8 novembre 2007, d'Ozon en date du 15 novembre 2007, de Ponsas en date du 26 novembre 2007, de Sarras en date du 8 novembre 2007 et de Saint-Barthélémy-de-Vals en date du 13 novembre 2007 approuvant chacune le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération ; Considérant dès lors que la majorité requise et précisée au point II l'article L.5211-5 du CGCT est atteinte ;

Considérant que les dépenses ne portent, en pratique, sur le territoire communautaire, que sur l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier, créé par la commune de Saint-Vallier en 2000 et aidé, dès sa création, par la Communauté de communes à hauteur de 1,50 € par habitant pour les exercices 2005 à 2007 ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges est du ressort de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC), laquelle s'est réunie le 25 octobre 2007 et a procédé à l'estimation des charges à transférer en fonction des données dont elle pouvait disposer à cette date ;

Considérant que ces données étaient aussi sérieuses que possible pour la CLETC en l'état du calendrier des transferts et des difficultés d'obtention de certains documents qui eussent permis une évaluation plus précise ; Considérant qu'il en résulte que cette évaluation est non seulement sincère, mais aussi légale, la CLETC et la Communauté ayant fait leur possible sur ce point ;

Considérant qu'on entend par « transfert de charges », le transfert des personnels, des bâtiments et des dépenses, consécutif au transfert de compétence ;

Considérant que la part du personnel communal dédiée à l'exercice de la compétence « tourisme » étant très faible, il est raisonnable de ne pas évaluer de transfert de charge ainsi que l'a proposé la CLETC à l'unanimité ;

Considérant que l'estimation de la CLETC est très raisonnable en fixant la décomposition suivante : Subvention annuelle versée à l'association 22 000 € ; Charges d'entretien 700 € ; Charges d'assurance 150 € ; Personnel 0 € ; Coût de renouvellement du bâtiment 0 € ; soit un total annuel de 22 850 € ;

Considérant que sept des huit communes membres de la Communauté de communes ont approuvé le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération et donc que la majorité qualifiée requise est atteinte ; Considérant dès lors que l'estimation de la CLETC entérinée par la majorité des communes membres de la Communauté de communes Les Deux Rives a donc été arrêtée ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil de la Communauté de communes de prendre acte de ce que le montant annuel du transfert des charges au titre de cette compétence est de 22 850 € pour la Commune de Saint-Vallier et de 0 € pour les autres communes membres de la Communauté de communes des Deux Rives ;

Considérant qu'il appartient, en outre, au Conseil de la Communauté de communes de fixer le montant de l'attribution de compensation à la commune de Saint Vallier à 1 273 903 euros ; Considérant que le montant de l'attribution de compensation fixé à 1 273 903 euros s'appliquera à compter de l'exercice 2007.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre),

Décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte de ce que le montant annuel du transfert des charges au titre de cette compétence est de 22 850 € pour la Commune de Saint-Vallier et de 0 € pour les autres communes membres de la Communauté de communes Les Deux Rives.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Vallier à 1 273 903 euros.

ARTICLE 3 : l'article 2 de la présente délibération s'appliquera à compter de l'exercice 2007.

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier,

Dit que la dépense sera imputée au budget général

4.2. – Enfance : nouveau contrat Enfance/Jeunesse avec la CAF

En 2005, la Communauté de communes Les Deux Rives a signé **un Contrat Temps Libre** avec la CAF de la Drôme. Ce contrat Temps libre visait au développement des actions et des activités collectives de loisirs de vacances pendant le temps libre des enfants et des jeunes. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2006. La politique de la CAF change et va impacter fortement le taux d'aide sur les actions concernées.

Le Contrat Enfance Jeunesse succèdera aux dispositifs antérieurs (Contrat Temps Libre, et Enfance). Ce contrat sera signé pour une durée de quatre ans et donnera lieu au calcul d'une nouvelle prestation de service « enfance et jeunesse ». Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Communauté de communes Les Deux Rives. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser une politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Jusqu'à présent, les contrats étaient modifiables à tout moment et la Communauté de communes pouvait proposer des actions nouvelles en cours de contrat. Désormais, un avenant contractuel sera nécessaire. Chaque « substitution ou modification d'une action déjà existante prévue dans un contrat sera considérée comme nouvelle, même si elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire. »

L'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse a été l'occasion pour l'intercommunalité de repréciser ses objectifs en matière de politique jeunesse et de redéfinir avec les associations partenaires les actions à réaliser.

Avec les actions déjà développées dans le précédent contrat et toujours éligibles dans le CEJ (Service jeunesse, Centre de loisirs enfant) nous avons comme actions prévues au schéma de développement :

- La création de séjours de vacances au CLSH de Sarras

Le reste à charge **prévisionnel** (avant participation de la CAF) pour la Communauté de communes est estimé comme suit :

2007	2008	2009	2010
3 910€	3 910€	3 910€	3 910€

- La coordination du projet jeunesse (20% de temps de travail supplémentaire)

Le reste à charge **prévisionnel** (avant participation de la CAF) pour la Communauté de communes est estimé comme suit :

2007	2008	2009	2010
5 400€	5 400€	5 400€	5 400€

Il est proposé aussi de financer la mise en place de transports de ramassage pour les enfants des centres de loisirs ainsi que la communication de ces centres. Ces deux actions non éligibles seront intégrées par la CAF dans le calcul du montant de la dégressivité (-3% par an).

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le schéma de développement et les projections financières ci dessus.**
- **Décide de maintenir les actions engagées dans l'ancien contrat**
- **Décide de maintenir les actions non éligibles au CEJ : la communication et le transport.**

4.3. – Centre Aquatique : signature d'une convention avec la société TOPSEC pour l'installation d'un distributeur automatique

En date du 19 janvier 2005, La Communauté de communes a voté la reprise en régie provisoire du Centre Aquatique Bleu Rive.

Dans le cadre d'une politique commerciale, il est proposé d'installer un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public (Maillots de bain, Couches bébé nageur, lunette, bonnet, etc).

Il est nécessaire de signer un contrat d'exploitation avec la société TOPSEC, propriétaire de ce distributeur. Le projet de contrat joint permet de clarifier les obligations de la Communauté de communes et du fournisseur, et notamment :

- la durée : une période d'essai de 3 mois, puis 4 ans
- le contrôle des recettes : un relevé mensuel est donné avec les justificatifs des recettes de chaque relevé.
- le reversement à la collectivité : sans investissement de notre part à l'origine du projet, la Communauté de commune se verra reverser 5% HT du chiffre d'affaires
- la gestion et l'entretien des distributeurs : à la charge du fournisseur

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le contrat d'exploitation de distributeur avec la Société TOPSEC,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget Centre aquatique.

La séance est levée à 21h10.